



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Secrétariat général*

Paris, le **19 OCT. 2017**

*Direction des ressources humaines*

*Département des relations sociales*

*Bureau du dialogue social*

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur les modalités de reclassement retenues dans le cadre de la nomination des lauréats de l'examen professionnel à ITPE au titre de 2017.

Après consultation de la DGAFP, il apparaît qu'il n'y a pas lieu de considérer le grade d'intégration dans le corps des TSDD comme un grade de recrutement.

En conséquence, l'article 21 du décret n° 2005-631 sera appliqué, en tenant compte, le cas échéant, du grade de recrutement dans le corps auquel l'agent appartenait lors de son recrutement dans un corps de catégorie B antérieur à la création du corps des TSDD (ou de son accès à un corps de catégorie B avant cette création).

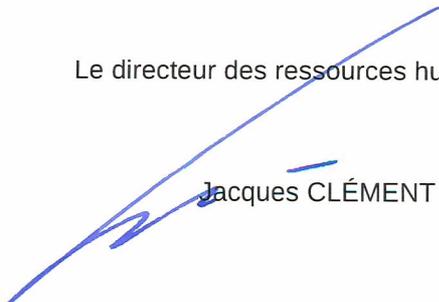
Je vous informe que les reclassements des lauréats, de la liste d'aptitude 2017 et de l'examen professionnel 2017, seront effectués selon ces modalités. Ces promotions interviendront au 1er mars 2017 pour la liste d'aptitude, et au 1er juillet 2017 pour l'examen professionnel, conformément aux dispositions de la note du 15 mars 2017.

**Monsieur Abdallah EL HAGE**  
**Secrétaire général du SNITPECT-FO**  
**11, rue Meslay**  
**75 003 PARIS**

Les arrêtés de reclassement déjà diffusés aux intéressés seront par conséquent rapportés et les équipes se mobilisent afin que les nouveaux arrêtés soient pris dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin de l'année.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

Copie : lauréats de l'examen professionnel et liste d'aptitude au titre de 2017.